



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-003-2023-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France /

IDF-2023-09-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 3

Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris /

IDF-2023-09-01-00005 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (2 pages)

Page 10

IDF-2023-09-01-00004 - Décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 1er septembre 2023 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (6 pages)

Page 13

Direction interrégionale des douanes
d'Ile-de-France

IDF-2023-09-01-00001

Arrêté portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ
portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France
en matière d'ordonnancement secondaire

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

- VU le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'économie et des finances ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 portant nomination de Monsieur Gil LORENZO, administrateur général des douanes et droits indirects, sur le poste de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris, n° IDF 2021-05-25-00008 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gil LORENZO, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2021-05-25-00008 du 25 mai 2021, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île de France.
- Monsieur Pierre BOUILLON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle pilotage, performance et contrôle interne de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Madame Lara DELEPINE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, cheffe du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale d'Île-de-France.
- Monsieur Christian BOSC, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale d'Île-de-France,

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté n° IDF 2021-05-25-00008 du 25 mai 2021 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Isabelle FIIPPI-COUPET, inspectrice principale de 1^{ère} classe, cheffe du service du personnel à la direction interrégionale d'Île de France.
- Monsieur Hubert PLATTEAUX, inspecteur régional de 2^{ème} classe, inspecteur mécanicien interrégional de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Thierry GOZE inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef par intérim du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Sandrine GUALANDI, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, responsable du service examens et concours de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Morvan BUREL, inspecteur régional de 3^{ème} classe, chef de la formation professionnelle de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Karine MOREAU, inspectrice régionale de 2^{ème} classe, adjointe au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger,
- Madame Laure PENARIER, inspectrice des finances publiques, cheffe de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Stéphanie BRAVARD-COYRAS, inspectrice régionale de 3^{ème} classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Sylvie CONTREMOULINS, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,

- Madame Valérie AH-SOUNE, inspectrice régionale de 2^{ème} classe au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Laurianne SENECHAL, inspectrice au service gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Monsieur Phillipe MERAND, inspecteur chef du département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île de France.
- Madame Ingrid LACKMY, agente de constatation principale de 2ème classe au département gestion du temps et déplacement de la direction interrégionale d'Île de France.
- Monsieur Sarkis KOUMROUYAN, contrôleur de 1^{ère} classe, chef du service technique automobile de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame Ghislaine BENONY, contrôleuse de 2ème classe au sein de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France,
- Madame MERIAUX Marilyne, contrôleuse de 2^{ème} classe au sein de la section Budget/Achat – Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France, dépenses et recettes de l'État visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé et sous les réserves mentionnées à l'article 5 dudit arrêté.

Article 3

Dans le cadre de la mise en place d'une évolution Chorus qui permet aux services prescripteurs de certifier le service fait, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences à :

- Madame Christine QUERET, contrôleur principal au sein de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de gestion de la direction interrégionale d'Île-de-France.
- Mme Véronique RIGAUT, agent de constatation principal de 2ème classe au sein de la section Budget/Achat - Pilotage dialogue de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France.

Article 4

Pour les subventions sécurité tabac, reçoivent subdélégation de la signature de Monsieur Gil LORENZO, les agents repris à l'article 1^{er} dudit arrêté.

Reçoivent également subdélégation de la signature de Monsieur Gil LORENZO sans limitation de montant Madame Laure PENARIER.

Monsieur Thierry GOZE, inspecteur principal de 1^{ère} classe, chef par interim du service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger et Madame Karine MOREAU inspectrice régionale FILIPPI-COUPET Isabelle, IP1, cheffe du service du personnel à la direction interrégionale d'Île de France de 2^{ème} classe, adjointe au service national des réglementations particulières à Boissy-Saint-Léger reçoivent

subdélégation de la signature de Monsieur Gil LORENZO, dans la limite de 10 000 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et à Monsieur Olivier GOURDON, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle gestion des ressources humaines de la direction interrégionale d'Île-de-France à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS, administratrice, adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté n° IDF 2022-05-02-00011 du 2 mai 2021.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gil LORENZO, subdélégation de signature est donnée à Madame Pascale AUGUSTIN LOISONS, administratrice adjointe au directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, à Monsieur Jean- Marc BORTOLUSSI, administrateur supérieur directeur régional des douanes de Paris, à Monsieur Joseph VENZAL, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Ouest, à Monsieur Nicolas MONNIER, administrateur supérieur, directeur régional des douanes de Paris-Est pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Article 8

L'arrêté n° IDF-2023-08-08-15 (RAA) publié le 8 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 9

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France

Signé

Gil LORENZO

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2023-09-01-00005

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou
de fermeture exceptionnelle des services
déconcentrés de la direction spécialisée des
finances publiques pour l'Assistance
publique-Hôpitaux de Paris

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET D'OUVERTURE OU DE FERMETURE
EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DECONCENTRES DE LA DIRECTION SPECIALISEE DES FINANCES
PUBLIQUES POUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE – HÔPITAUX DE PARIS**

Le Directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME ;

vu le décret en date du 13 avril 2023 nommant M. Laurent MARQUIER dans l'emploi de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en matière d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

DECIDE :

Article 1er. En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 21 avril 2023, seront exercées dans l'ordre suivant par :

- M. Philippe ZAPLETAL, Administrateur des finances publiques,
- Mme Sonia CWERNER, Administratrice des finances publiques adjointe,
- Mme Corinne RASSY, Administratrice des finances publiques adjointe,
- M. Eric NEXON, Administrateur des finances publiques adjoint,
- M. Sylvain PASQUIER, Inspecteur principal des finances publiques
- Mme Sylvie TSIANG, Inspectrice des finances publiques, responsable du service « Ressources humaines»,
- Mme Christine GRENET, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Ressources humaines»,
- Mme Françoise MAILLARD, Contrôleur principal des finances publiques, adjointe à la responsable du service « Ressources humaines».

- Mme Muriel GIBELIN, Inspectrice des finances publiques, responsable du service « Ressources budgétaires et logistique »
- M. Dominique CHOWANIEC, contrôleur des finances publiques, adjoint à la responsable du service « Ressources budgétaires et logistique »,
- M. David MALOVEC, contrôleur des finances publiques, adjoint à la responsable du service « Ressources budgétaires et logistique »,
- M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques du service « Ressources budgétaires et logistique » pour les saisies dans les progiciels CHORUS et CHORUS formulaire.

Article 2. La présente décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire abroge la décision de délégation n° IDF-2023-08-01-00004 du 1^{er} août 2023.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023

Le directeur de la direction spécialisée des finances
publiques pour l'AP-HP,

Signé

Laurent MARQUIER

Direction Spécialisée des Finances Publiques
pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

IDF-2023-09-01-00004

Décision de délégation de signature prise en
application de l'arrêté directeur du 1er
septembre 2023 portant organisation des
services de la direction spécialisée des finances
publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux
de Paris

Objet : décision de délégation de signature prise en application de l'arrêté directorial du 1^{er} septembre 2023 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

Le Directeur spécialisé des finances publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Vu le code général des impôts,

Vu le code de la santé publique et notamment son article 6145-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 18,

Vu le décret en date du 13 avril 2023 nommant M. Laurent MARQUIER dans l'emploi de Directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu les arrêtés du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent MARQUIER, administrateur des finances publiques, directeur de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en matière d'ordonnancement secondaire et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial du 1^{er} septembre 2023 portant organisation des services de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et notamment son article 30,

Décide :

Article 1^{er} - Sous réserve des délégations spéciales définies aux autres articles de la présente décision, les directeurs de pôle, chefs de mission, chefs de division et chefs de service, désignés, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du comptable public de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous actes et décisions dans la limite des attributions de leur pôle, division, mission ou service ou dans le cadre de leurs fonctions distinctes de telles structures, fixées par l'arrêté directorial du 1^{er} septembre 2023 susvisé.

Article 2 – Délégation est donnée pour signer tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP,

En cas d'empêchement de moi-même à M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint et responsable du pôle transverse ;

En cas d'empêchement de moi-même et de M. Philippe ZAPLETAL à Mme Sonia CWERNER, responsable du Pôle recouvrement.

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL et de Mme Sonia CWERNER à Mme Corinne RASSY, directrice du Service Facturier.

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER et de Mme Corinne RASSY à M. Eric NEXON, responsable du pôle comptabilité-dépense.

En cas d'empêchement de moi-même, de M. Philippe ZAPLETAL, de Mme Sonia CWERNER, de Mme Corinne RASSY et de M. Eric NEXON à M. Sylvain PASQUIER, responsable de la MDRA.

Article 3 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Sylvain PASQUIER, responsable de la mission directionnelle risques-audit (RDRA) et, en cas d'empêchement, M. Thomas PILLET, Mme Audrey JANIN.

Mme Sandrine BOURGEON, cheffe de la mission du contrôle de gestion et de l'expertise du recouvrement (MCGER) et, en cas d'empêchement, M. Vincent BOULARD, M. Antoine GODEAU.

Mme Muriel GIBELIN, en qualité d'assistante de prévention.

Article 4 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint, responsable du pôle transverse.

M. Olivier LACZNY, chef du service des ressources informatiques et, en cas d'empêchement, M. Robert THIRIET, et M. Robin GUIOMAR ses adjoints.

Mme Sylvie TSIANG, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'empêchement, Mme Christine GRENET et Mme Françoise MAILLARD, ses adjointes.

Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques et, en cas d'empêchement, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC ses adjoints.

Reçoit délégation spéciale pour engager les dépenses s'imputant sur le budget de fonctionnement de la Direction, Mme Muriel GIBELIN lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 500€. Lorsque le montant est supérieur à 1 500€, les dépenses sont engagées par le directeur ou le directeur adjoint, responsable du pôle transverse.

Reçoivent délégation d'ordonnancement pour les saisies CHORUS et CHORUS formulaire, notamment pour les demandes d'achat et les services faits, M. Philippe ZAPLETAL, directeur adjoint et responsable du pôle transverse, Mme Muriel GIBELIN, cheffe du service des ressources budgétaires et logistiques, M. Dominique CHOWANIEC et M. David MALOVEC, contrôleurs des finances publiques, ses adjoints, et M. Pierre BIENVENU, agent administratif des finances publiques.

Article 5 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Corinne RASSY, directrice du service facturier et, en cas d'empêchement, M. Didier SAVARD son adjoint.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est supérieur ou égal à 1.000.000 € TTC, Mme Corinne RASSY, M. Didier SAVARD et Mme Patricia MINZONI responsable du pôle fournisseur ;

- est inférieur à 1.000 000 € TTC, Mme Patricia MINZONI, Mme Magali MAURIN responsable du pôle travaux, M. Fabrice NOCQUE son adjoint, Mme Géraldine BALTUS, Mme Ariane LEGEAY, M. Hassan

BALHNI, Mme Agnieszka MUSTER et M. Stéphane JAN, responsables des pôles hors travaux et M. Sébastien ALI, responsable du pôle support ;

- est inférieur ou égal à 300.000€ TTC, l'ensemble des agents du pôle validation Hors Travaux ainsi que les agents du pôle travaux.

Une décision de suspendre une dépense ne peut être prise, conformément à l'article L.6145-8 du code de la santé publique, que par la directrice du service facturier ou son adjoint.

Article 6 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

Mme Sonia CWERNER, directrice du pôle recouvrement et, en cas d'empêchement, M. Claude THEPOT,

M. Claude THEPOT, chargé de l'intérim de la division des organismes,

Mme Lorette VINAS, cheffe du service « encaissement des organismes et des tiers-détenteurs » et, en cas d'empêchement, Mme Sandra GIBOYAU son adjointe, et M. Olivier LAUBERT,

Mme Jennyfer AGHEDU, cheffe du service « recouvrement contentieux des organismes » et M. Jean-Pierre LOMBARD, chargé de mission,

M. Claude THEPOT, chef de la division des particuliers,

M. Faycel BENTOUMI, chef du service « accueil et recouvrement amiable des particuliers » et en outre, en cas d'empêchement, M. Benjamin BEAUCOUR, M. Charles AURRAIE, Mme Malika EL FADIL et Mme Laurence VALETTE, à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement et les attestations demandées par les usagers.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSSEL, M. Philippe TREPON ,

M. Fabrice BOE, chef du service du recouvrement contentieux des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Nathalie DECLEMY, son adjointe.

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement, Mme Sylvie PINCEMAILLE,

Mme Alice LAFAYE, Mme Peggy ROQUIER, huissières des finances publiques,

Mme Géraldine SUSINI, chef du service assistance juridique et recouvrement spécialisé et, en cas d'empêchement, M. Laurent CHOPLAIN, son adjoint,

Mme Lina KHALFALLAH, chef du service encaissement des particuliers et, en cas d'empêchement, Mme Clarisse VASTE et M. Jean-Baptiste LE TALLEC, ses adjoints.

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs de l'AP-HP, en application des articles 16 et 19 de l'arrêté directeur susvisé :

1°) pour les organismes :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette supérieure à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 18 mois ;

- M. Claude THEPOT, pour une dette jusqu'à 200.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 18 mois maximum ;

- Mme Jennyfer AGHEDU, M. Jean-Pierre LOMBARD et en cas d'empêchement Mme Lorette VINAS, pour une dette jusqu'à 100.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée de 12 mois maximum.

2°) pour les particuliers :

- Mme Sonia CWERNER, pour une dette supérieure à 50 000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois ;
- M. Claude THEPOT, pour une dette inférieure à 50 000€ et pour une durée inférieure à 36 mois ;
- M. Faycal BENTOUMI, chef de service, pour une dette inférieure à 50 000€ et pour une durée inférieure de 24 mois ;
- Mme Alice LAFAYE et Mme Peggy ROQUIER, huissières des finances publiques, pour une dette inférieure à 50 000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois ;
- M. Nicolas BERCOT, M. Emmanuel BORDES, Mme Frédérique CARROUSEL, contrôleurs des finances publiques, pour une dette inférieure à 10.000 € et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 12 mois ;
- M. Philippe TREPON, Agent des finances publiques, pour une dette inférieure à 2.000 € et d'une durée de 12 mois.

Article 7 - Reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions :

M. Eric NEXON, directeur du pôle comptabilité-dépense ;

Mme Camille LATAPIE-BAYROO, cheffe du service « Hébergés et aide sociale », et en cas d'empêchement, M. Dominique FABREGUES, son adjoint. Reçoivent, en outre, délégation à l'effet de signer les bordereaux de situation du recouvrement Mme Isabelle LAUDE, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI ;

Mme Anne-Sophie LECOMTE, cheffe du service « comptabilité de l'AP-HP », et en cas d'empêchement, M. Alexandre LANDEAU, son adjoint ;

Mme Béatrice LOCKWOOD, cheffe du Service « Trésorerie, régies et comptabilité de l'Etat », et en cas d'empêchement, M. Sébastien AYGALENC, son adjoint ;

Mme Samia AZHAR, cheffe du service du contrôle de paie, et en cas d'empêchement, Mme Sharifah CHENARD, son adjointe ;

Mme Catherine FIAND, chef du service du règlement de la dépense et en cas d'empêchement, Mme Séverine AUBEPART et Mme Laurence PINCEMAILLE ses adjointes ;

Reçoivent délégation pour l'octroi ou le refus de délais de paiement aux débiteurs gérés par le service hébergés et aide sociale, en application de l'article 26 de l'arrêté directeur susvisé :

- M. Eric NEXON, pour une dette égale ou supérieure à 50.000€ ou un échéancier d'apurement d'une durée supérieure à 36 mois ;
- Mme Camille LATAPIE-BAYROO, pour une dette inférieure à 50.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 36 mois ;
- M. Dominique FABREGUES, Mme Isabelle LAUDE, M. Jean-Christophe PATEY et Mme Pamela JEAMPI, pour une dette inférieure à 10.000€ et un échéancier d'apurement d'une durée inférieure à 24 mois.

Nonobstant les validations informatiques correspondantes dans le système d'information EIFEL, reçoivent délégation pour décider le principe de mettre en paiement des dépenses de l'AP-HP lorsque le montant :

- est supérieur ou égal 1.000.000 € TTC, M. Eric NEXON ;
- est inférieur à 1.000.000€ TTC, Mme Catherine FIAND et Mme Samia AZHAR ;

- est inférieur ou égal à 300.000€ TTC, les agents des services « contrôle de paie » et « règlement de la dépense ».

Une décision de suspendre la dépense ne peut être prise en application de l'article L.6145-8 du Code la Santé publique que par le Chef de Pôle Dépense Comptabilité (Eric NEXON) et la Cheffe de Service contrôle de la Paie (Samia AZHAR).

Une décision de suspendre le règlement de la dépense ne peut être prise que conformément à l'article L.6145-8 du Code de la Santé publique que par le Chef de Pôle Dépense Comptabilité et la cheffe du service Règlement de la dépense (Catherine FIAND) ou ses délégataires précités dans le service.

Le directeur de pôle comptabilité-dépense et la cheffe du service « règlement de la dépense » reçoivent délégation pour demander au service du financement et de la trésorerie de la DEFIP de l'AP-HP le relèvement du plafond quotidien des dépenses payées en cas de nécessité.

Article 8 - Reçoivent délégation en application de l'article 29 de l'arrêté directorial susvisé :

- M. Thomas PILLET et Mme Déborah LOLOM, à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des utilisateurs à l'application EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP pour l'application SIRH, dans le respect de l'organigramme fonctionnel de chaque pôle, division, service et mission concernée ;

- M. Eric KATRA à l'effet d'instruire, pour le service facturier, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour le module EIFEL et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ;

- M. Olivier LACZNY à l'effet d'instruire, pour le service des ressources informatiques, les demandes d'habilitation des utilisateurs au système d'information pour les modules EIFEL et SIRH et de transmettre ces demandes à la DSN de l'AP-HP ;

- M. Philippe ZAPLETAL, Mme Corinne RASSY, Mme Sonia CWERNER, M. Eric NEXON pour administrer l'application MADRHAS de la DGFiP (Module d'ADministRation des HAbilitationS) permettant l'habilitation des agents de leur pôle d'appartenance aux différentes applications informatiques de la DGFiP qui relèvent de leur domaine de compétence ;

- Mme Béatrice LOCKWOOD à l'effet d'instruire et de traiter les demandes d'habilitation des régisseurs de recettes et/ou d'avance de l'AP-HP à l'application DFT Net et d'habiliter les membres du bureau du financement et de la trésorerie du siège de l'AP-HP à BDF Direct ;

- Les autres chefs de service et de mission pour habiliter les utilisateurs des autres applications propres à leur service ou mission et non gérées dans l'application MADHRAS ;

Article 9 - Les directeurs de pôle, les chefs de mission, les chefs de division et chefs de service des agents placés sous leur autorité reçoivent délégation pour recevoir et valider, par l'intermédiaire de l'application SIRHIUS, les demandes de congés annuels et jours ARTT, autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales et toute autre demande relevant de leur compétence lorsque l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents de la DGFiP le prévoit expressément.

En cas d'empêchement des responsables précités, leurs adjoints nommément désignés dans la présente décision reçoivent délégation à cet effet.

Article 10 - La présente décision de délégation prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

La présente décision de délégation abroge la décision de délégation n°IDF-2023-08-01-00003 du 1^{er} août 2023.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2023,

Le directeur de la direction spécialisée des finances
publiques pour l'AP-HP,

Signé

Laurent MARQUIER